

**ARRÊTÉ DU MAIRE**  
N° A-2023-263

**Arrêté relatif à une dérogation pour travaux nocturnes bruyants  
effectués rue Caponière  
(de la rue de Bayeux à la rue du Capitaine Boualam) à Caen,  
du 29 août 2023 au 30 août 2023  
par la société JONES TRAVAUX PUBLICS**

LE MAIRE DE CAEN,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2212-2, L2214-3, L2214-4, L2215-1 et L2215.3,

Vu le Code de la santé publique et notamment les articles L 1311-1, L1311-2, L1312-1, L1421-4, R1336-4 à R1336-11 et R1337-6 à R 1337-10-2,

Vu le Code de l'environnement et notamment les articles L571-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral du 21 novembre 2008 relatif à la lutte contre les nuisances sonores et notamment l'article 15,

Vu la demande de M. Grégory JONES – Conducteur de travaux chez JONES TRAVAUX PUBLICS – 1 route de la Vallée de l'Odon – 14310 VAL D'ARRY - en date du 21 juillet 2023,

Considérant la nécessité pour l'entreprise JONES TRAVAUX PUBLICS d'effectuer des travaux de rabotage de la voirie puis réfection en enrobé chaud y compris cylindrage, rue Caponière (de la rue de Bayeux à la rue du Capitaine Boualam) à Caen,

Considérant que ces travaux peuvent être potentiellement bruyants et que pour être réalisés en sécurité, ils doivent être effectués de nuit de 19 heures à 06 heures, en raison de l'impossibilité de barrer la route de jour pour réaliser les travaux,

Considérant que ces travaux réalisés par l'entreprise JONES TRAVAUX PUBLICS – 1 route de la Vallée de l'Odon – 14310 VAL D'ARRY – sont prévus du mardi 29 août 2023 au mercredi 30 août 2023,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Une dérogation exceptionnelle est accordée à l'entreprise JONE TRAVAUX PUBLICS – 1 route de La Vallée de l'Odon – 14310 VAL D'ARRY pour effectuer des travaux de rabotage de la voirie puis réfection en enrobé chaud y compris cylindrage, rue Caponière (de la rue de Bayeux à la rue du Capitaine Boualam) à Caen, du mardi 29 août 2023 au mercredi 30 août 2023, de 19 heures à 06 heures.

**ARTICLE 2** : Les riverains susceptibles d'être gênés devront être informés au préalable de ces travaux par l'entreprise JONES TRAVAUX PUBLICS – 1 route de la Vallée de l'Odon – 14310 VAL D'ARRY.

**ARTICLE 3** : Le présent arrêté devra être affiché de façon visible sur les lieux du chantier durant toute la durée des travaux.

**ARTICLE 4** : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Caen et M. le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire.

**ARTICLE 6** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois suivant sa publication. Ce recours contentieux peut être précédé dans ce délai d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire. Cette procédure prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Caen le 9 août 2023

Affiché le **23 AOUT 2023**  
Transmis à la préfecture le  
Identifiant de l'acte  
**Exécutoire le**  
Notifié le

Pour le Maire, et par délégation,

**Gérard HURELLE**

Maire adjoint

